

DELIBERATION D2024_32
Création d'un emploi non permanent
pour mener à bien un projet ou une opération identifié

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 juin 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	01	Abstention	0	

Le Comité Syndical,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le contrôle d'accès dans les déchèteries du SMICTOM de Sologne,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi non permanent d'assistant d'exploitation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir assister le responsable du service déchèterie à la mise en place et au suivi du déploiement du contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne. Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions demandées ci-dessous.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

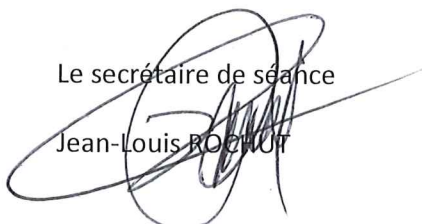
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

